



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-116

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2024-07-17-00001 - 0420 convention tripartite 89 (2 pages)                                                                                                                                                                                                                                                | Page 4  |
| BFC-2024-07-15-00010 - ARRETE ARS BFC/DOSA/-2024-1213 portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS BFC AMBULANCES - JUSSIEU SECOURS DIJON, dans le cadre d'un déménagement pour l'une de ses deux implantations (3 pages)                                           | Page 7  |
| BFC-2024-07-12-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1200 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) (4 pages)                                                                                                                         | Page 11 |
| BFC-2024-07-15-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1203 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (4 pages)                                                                                                                         | Page 16 |
| BFC-2024-07-15-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1204 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura) (4 pages)                                                                                                                            | Page 21 |
| BFC-2024-07-15-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1205 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages)                                                                                                                 | Page 26 |
| BFC-2024-07-15-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1206 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)                                                                                                           | Page 31 |
| BFC-2024-07-15-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1207 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)                                                                                                                                           | Page 36 |
| BFC-2024-07-15-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1208 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (4 pages)                                                                                                                                    | Page 41 |
| BFC-2024-07-16-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1222 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)                                                                                                                     | Page 46 |
| BFC-2024-07-16-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1223 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)                                                                                                                                        | Page 51 |
| BFC-2024-07-12-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-930 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages)                                                                                                                | Page 56 |
| BFC-2024-07-18-00012 - ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2024-1228 des article 2 et article 6 de l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1068 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AZUR-ABBA à SAINT-FLORENTIN - dans le cadre d'un changement de gérance (4 pages) | Page 61 |

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2024-02-27-00011 - ARC FARCY TITOUAN (2 pages) Page 66

**Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2024-07-08-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter BES Arnaud (1 page) Page 69

BFC-2024-07-08-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter PAILLOT Jérôme (1 page) Page 71

BFC-2024-07-08-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter SCEA ROUSSET-MARTIN François (2 pages) Page 73

BFC-2024-07-08-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter THERY Johann (1 page) Page 76

**Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /**

BFC-2024-07-14-00001 - Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles\_EARL\_MARCHAL\_3,rue des Prés\_90110\_SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET (2 pages) Page 78

**direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2024-07-16-00001 - 2024 07 Délégation de signature DI aux DR contentieux et gracieux (1 page) Page 81

BFC-2024-07-15-00001 - Délégation signature - représentation en justice aux DR (2 pages) Page 83

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-07-17-00002 - ARRETE MJSEA BRONZE BFC - Promotion du 14 juillet 2024 (2 pages) Page 86

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-17-00001

0420 convention tripartite 89

## **ARRÊTÉ CONJOINT**

**portant approbation de la convention tripartite entre le centre hospitalier (CH) d'Auxerre, siège du service d'aide médicale urgente (SAMU 15) - centre de réception et de régulation des appels au 15 (CRAA15), l'association des transporteurs sanitaires d'urgence (ATSU 89) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 89) concernant la réponse aux sollicitations du SAMU-CRRA15 en matière de transports sanitaires urgents**

**Département de l'Yonne**

**N° arrêté : ARS/BFC/DG2024-016**

Le préfet de l'Yonne,

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L6311-1 et L6311-2, L6312-1 à L6312-5, L6313-1, L6314-1, R6311-1 à R6311-5, R6312-1 à R6312-43, R6313-1 à R6313-7-6, R6314-1 à R6314-6 du code de la santé publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1424-2 et R1424-42 ;

**Vu** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**Vu** le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** la convention nationale du 26 décembre 2002 consolidée, destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-11 du 2 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents sur le département de l'Yonne ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/BOMSI/2023/27 du 19 avril 2023 complétant l'instruction interministérielle n°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La convention tripartite SAMU-CRRA15/ATSU/SDIS, concernant la réponse aux sollicitations du SAMU-CRRA15 en matière de transports sanitaires urgents, dans le département de l'Yonne, est approuvée.

**Article 2 :** La présente convention a pour objet d'établir les modalités de coopération entre le SAMU -CRAA15 du CH d'Auxerre, les entreprises de transports sanitaires représentées par l'ATSU89 et le SDIS89, afin d'optimiser la réponse aux demandes du SAMU dans le cadre des transports sanitaires urgents (TSU).

**Article 3 :** La convention prévoit une clause de revoyure à la date de fin des travaux du référentiel commun d'organisation du secours et soins d'urgence aux personnes et de l'aide médicale d'urgence (matérialisée par la mise en œuvre officielle de ce référentiel) ou au plus tard dix-huit mois après la signature de cette convention (première des deux échéances atteintes). Cette convention peut également faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties après respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des parties signataires, avant la date d'échéance (article 12 de la convention).

**Article 4 :** La convention signée prend effet au lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification ou, à l'égard des tiers, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne :

- d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 6 :** Monsieur le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et sera notifié à l'ATSU 89, au Centre hospitalier d'Auxerre siège du SAMU-CRRA15 et au service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.

Fait à AUXERRE, le

17 JUL. 2024

Le préfet,

Pascal JAN

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Bourgogne-Franche-Comté

Jean-Jacques COIPILET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00010

ARRETE ARS BFC/DOSA/-2024-1213 portant  
modification à l'agrément de l'entreprise de  
transport sanitaire terrestre SAS BFC  
AMBULANCES - JUSSIEU SECOURS DIJON, dans le  
cadre d'un déménagement pour l'une de ses  
deux implantations

**ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-1213**

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON, dans le cadre d'un déménagement pour l'une de ses deux implantations.

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLÉT,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/22-224 du 19 décembre 2022 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS BFC AMBULANCES dont le siège social sis Les Hauts de Chazal Pole Santé – 19 rue Professeur Paul Milleret 25000 BESANCON, pour ses 2 implantations sises :

- 13 rue des Levées 21200 BEAUNE N° d'agrément 21-22-224
- 7 rue Georges Chabot 21600 LONGVIC N° d'agrément 21-22-224 (1)

.../...

Vu la décision N° ARSBFC/DOSA/2024-898 du 13 Juin 2024 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de 15 ambulances et 12 véhicules sanitaires légers au profit de la SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON, dans le cadre d'un déménagement pour l'une de ses deux implantations, située :12 Rue du Pâquier 21600 LONGVIC,

Vu l'extrait K-Bis daté du 19/03/2024, réceptionné par courriel le 29/04/2024, par lequel est constaté un changement d'adresse pour la SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON agréée pour le transport sanitaire terrestre sise en la commune de Longvic - 21 600 -,

Vu la convention d'occupation précaire en date du 30 septembre 2023, réceptionnée par messagerie le 04 juin 2024, conclu entre le concédant, la SAS DEROSI - CENTRE AMBULANCIER DE DIJON -, et l'occupant, SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON pour des locaux situés 12 rue du Pâquier - 21 600 LONGVIC -,

Vu la demande de modification d'agrément de transports sanitaires terrestres formulée le 07 mai 2024 et transmise par courriel le 04 juin 2024 par la SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON dans le cadre du déménagement d'une de ses deux implantations agréées,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date 04 juin 2024 adressée par Monsieur Romain RENARD- président -, dans le cadre du déménagement à 12 rue du Pâquier 21600 LONGVIC - d'une de ses deux implantations agréées,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

## ARRETE

**Article 1** : l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/22-224 du 19 décembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : L'agrément n° 21-22-224 (1) de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON, dont le siège social est sis Les Hauts de Chazal Pole Santé – 19 rue Professeur Paul Milleret 25000 BESANCON, est modifié pour l'une de ses deux implantations, située :

- 12 Rue du Pâquier 21600 LONGVIC - et ayant comme nom commercial « SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON »,

**Les personnes en charge de la gérance sont Monsieur Romain RENARD, Président et Monsieur Bruno DEROSI Directeur Général.**

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : La personne en responsabilité dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes en charge de la gérance de la SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le

**15 JUIL. 2024**

**Pour le directeur général,  
Le Directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie**

**Bertrand HURELLE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-12-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1200 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1200  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-047 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1067 du 28 septembre 2021 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-705 du 23 mai 2024 ;

Vu le courriel du 5 juillet 2024 de la directrice du centre hospitalier de Bourbon-Lancy ;

Considérant la délibération/décision du 25 juin 2024 de la commission médicale d'établissement désignant Madame le docteur Vaohavy RAKOTOVELO pour siéger au sein du conseil de surveillance ;

Considérant la délibération du 4 juillet 2024 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques désignant Madame Caroline BERNARD pour siéger au sein du conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy, sis allée d'Aligre, 71140 BOURBON-LANCY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Bourbon-Lancy :
  - Madame Edith GUEUGNEAU, maire de Bourbon-Lancy
- de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme :
  - Madame Sylvie GOURY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Marie-France MAUNY

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Caroline BERNARD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le docteur Vaohavy RAKOTOVELO
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Delphine GUILLOT-JACOB (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Claude PERNY
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Josette ANDRE, membre de l'association Générations Mouvement
  - Madame Gisèle BERTHIER, membre de l'association France Alzheimer

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Bourbon-Lancy
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Bourbon-Lancy peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

## **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

## **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Bourbon-Lancy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 JUL. 2024**

**P/Le directeur général,  
Le directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**



**Bertrand HURELLE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1203 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier spécialisé  
Saint-Ylie Jura (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1203  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022, n° 2022-838 du 12 juillet 2022, n° 2022-1196 du 18 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0096 du 23 janvier 2023, n° 2023-0207 du 1<sup>er</sup> mars 2023, n° 2023-0340 du 30 mars 2023, n° 2023-1310 du 18 septembre 2023, n° 2023-1520 du 25 octobre 2023, n° 2023-1775 du 14 novembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-675 du 23 mai 2024 ;

Considérant l'élection du 13 mai 2024 de Monsieur Gérôme FASSETNET à la présidence du conseil départemental du Jura ;

Considérant le courrier du 21 juin 2024 du président du conseil départemental du Jura désignant Monsieur Stéphane CHAMPANHET pour le représenter au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;

Considérant le courrier du 3 juillet 2024 du conseil départemental du Jura désignant Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, sis 120 route nationale, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la Ville de Dole :
  - Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
  - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
  - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
  - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
  - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Damien SANZARI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
  - Siègne vacant
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Gaëlle GRUX (syndicat CGT)
  - Madame Nelly VORILLION (syndicat CGT)

##### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Ghislaine BENOIT
  - Monsieur Hervé GUIBELIN
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
  - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
  - Siègne représentant des usagers vacant

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 JUL. 2024**

**P/Le directeur général,  
Le directeur adjoint de l'organisation  
des soins et de l'autonomie,**

  
**Bertrand HURELLE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1204 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur"  
de Dole (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1204  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-121 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-990 du 2 septembre 2021, n° 2022-251 du 31 mars 2022, n° 2022-1113 du 12 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0122 du 20 février 2023, n° 2023-0206 du 1<sup>er</sup> mars 2023, n° 2023-0327 du 27 mars 2023, n° 2023-0452 du 24 avril 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-676 du 23 mai 2024 et n° 2024-965 du 27 juin 2024 ;

Considérant l'élection du 13 mai 2024 de Monsieur Jérôme FASSET à la présidence du conseil départemental du Jura ;

Considérant le courrier du 21 juin 2024 du président du conseil départemental du Jura désignant Madame Christine RIOTTE pour le représenter au conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur », sis avenue Léon Jouhaux, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Dole :
  - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
  - Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
  - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
  - Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sandrine CHAVANON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Gérard MOTTE
  - Monsieur le Docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
  - Madame Nadège PONCET (syndicat CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Joëlle NICOLET
  - Monsieur le Docteur Jean-François LOUVRIER
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Madame Monique COLLIER
  - Monsieur Didier PETITJEAN, président de l'association France AVC
  - Madame Maria Del Mar CALLEJA DEL CASTILLO, membre de l'UDAF

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 JUIL. 2024**

**P/Le directeur général,  
Le directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

**Bertrand HURELLE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1205 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
du Pays du Revermont (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1205  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC-DOS-PSH n° 2022-1454 du 5 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOS n° 2023-0123 du 20 février 2023, n° 2023-0863 du 13 juin 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-366 du 23 mai 2024 ;

Considérant l'élection du 13 mai 2024 de Monsieur Jérôme FASSET à la présidence du conseil départemental du Jura ;

Considérant le courrier du 21 juin 2024 du président du conseil départemental du Jura désignant Madame Marie-Christine CHAUVIN pour le représenter au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue du Docteur Germain, BP 101, 39110 Salins-les-Bains (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Michel CETRE, maire de Salins-les-Bains
  - Madame Valérie DEPIERRE, maire d'Arbois
- des communautés de communes :
  - Monsieur Dominique BONNET, représentant de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
  - Madame Sylvie REGALDI, représentante de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Florence DARBON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Fabienne ARNOULT
  - Monsieur le Docteur Philippe BRUNIAUX
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Laurence NIEDERGANG (CGT)
  - Madame Alexandra LANSKIN (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Christine MAUFFREY, directrice générale de l'association ASMH 39
  - Monsieur Jean-François ROCH, directeur médical du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmacien
  - Monsieur Yves MOIROUD, membre de l'ARUCAH
  - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 JUL. 2024**

**P/Le directeur général,  
Le directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**



**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1206 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1206  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2022-1449 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0235 du 1<sup>er</sup> mars 2023, n° 2023-0328 du 27 mars 2023, n° 2023-0612 du 22 mai 2023, n° 2023-1868 du 12 décembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-679 du 23 mai 2024 ;

Considérant l'élection du 13 mai 2024 de Monsieur Gêrôme FASSETNET à la présidence du conseil départemental du Jura ;

Considérant le courrier du 21 juin 2024 du président du conseil départemental du Jura désignant Madame Eloïse SCHNEIDER pour le représenter au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
  - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
  - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Eloïse SCHNEIDER

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
  - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT)
  - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
  - Monsieur Christophe BEVING, directeur territorial de l'association ABRAPA du Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur Gérald NGOMA, directeur général du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
  - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
  - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal Jura Sud peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 JUL. 2024**

**P/Le directeur général,  
Le directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1207 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1207  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-123 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-992 du 6 septembre 2021, n°2022-983 du 2 septembre 2022, n° 2022-1145 du 12 octobre 2022, n° 2022-1199 du 18 octobre 2022, n° 2022-1450 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0124 du 20 février 2023, n° 2023-0240 du 13 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-178 du 6 mars 2024 et n° 2024-677 du 23 mai 2024 ;

Considérant l'élection du 13 mai 2024 de Monsieur Gérôme FASSETNET à la présidence du conseil départemental du Jura ;

Considérant le courrier du 21 juin 2024 du président du conseil départemental du Jura désignant Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ pour le représenter au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, sis Les Essarts Morez, 39400 Hauts de Bienne, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
  - Madame Jacqueline LAROCHE, conseillère municipale
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
  - Monsieur Laurent PETIT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Marie-Agnès BOUTEILLEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Aline LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame BURLET CHEVALLIER Christelle (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Gérald NGOMA, directeur général du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Madame Jeannette GRONDIN, membre de l'association Valentin Haüy
  - Sièges vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Morez peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

## **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

## **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

## **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**15 JUL. 2024**

**P/Le directeur général,  
Le directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

**Bertrand HURELLE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1208 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Saint-Claude (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1208  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1346 du 11 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1382 du 17 décembre 2020, n° 2021-993 du 6 septembre 2021, n° 2022-982 du 2 septembre 2022, n° 2022-1451 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0326 du 27 mars 2023, n° 2023-0533 du 15 mai 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-678 du 23 mai 2024 ;

Considérant l'élection du 13 mai 2024 de Monsieur Jérôme FASSET à la présidence du conseil départemental du Jura ;

Considérant le courrier du 21 juin 2024 du président du conseil départemental du Jura désignant Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ pour le représenter au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 SAINT-CLAUDE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Saint-Claude :
  - Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
  - Monsieur Francis LAHAUT
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Lydie DUPERTUIS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mourad MENNAD
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Frédéric PONCET
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur René POGGIALI, membre de l'APEI de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Philippe LAHU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Saint-Claude peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

## **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

## **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 JUIL. 2024**

**P/Le directeur général,  
Le directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**



**Bertrand HURELLE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-16-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1222 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1222  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1360 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-030 du 12 janvier 2021, n° 2021-548 du 10 mai 2021, n° 2021-1000 du 6 septembre 2021, n° 2022-154 du 10 mars 2022, n°2022-367 du 19 mai 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0322 du 27 mars 2023, n° 2023-0993 du 3 juillet 2023, n° 2023-1337 du 16 octobre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-191 du 6 mars 2024 et n° 2024-686 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 4 juillet 2024 du président de la communauté d'agglomération de Nevers et la délibération DE/2024/06/29/024 du 29 juin 2024 faisant part de la désignation de Messieurs Philippe CORDIER et Gilles JACQUET pour siéger au conseil de surveillance ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
  - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
  - Monsieur Olivier SICOT, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
  - Monsieur Philippe CORDIER
  - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Wilfried SEJEAU

**2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur David BOUCHER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Basile KHOURI
  - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Marie-Emilie GITTON (CFDT)
  - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

**3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Eric CATIER
  - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Monsieur Ludovic PIERRAT
  - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
  - Madame Jacqueline GUICHENE, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les maires des communes sièges des autres établissements publics de santé parties au Groupement Hospitalier de la Nièvre, ou leur représentant
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin, en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 juillet 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-16-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1223 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Decize  
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1223  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Decize**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1365 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-265 du 30 mars 2021, n° 2021-998 du 6 septembre 2021, n° 2022-005 du 13 janvier 2022, n° 2022-1258 du 24 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0125 du 20 février 2023, n° 2023-0605 du 15 mai 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-690 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 16 juillet 2024 de la direction du centre hospitalier de Decize faisant part du remplacement de Madame Rachel MARTIN par Madame Catherine VOISIN, pour siéger au conseil de surveillance en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques lors de la séance du 4 juillet 2024 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, sis 74 route de Moulins, BP 65, 58302 DECIZE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Decize :
  - Madame Justine GUYOT, maire
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
  - Monsieur Philippe ROLLIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Frédéric ROY

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Catherine VOISIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Olivier VERDIER-DAVIOUD
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Sophie THAVIOT (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Antony NICARD
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Madame Danièle GUENEAU, membre de l'UDAF de la Nièvre
  - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Decize peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

## **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

## **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 juillet 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie.**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-12-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-930 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
du Clunisois (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-930  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-883 du 17 juin 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu le courriel du 25 juin 2024 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Clunisois transmettant les désignations des représentants de la commission médicale d'établissement et de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant le compte-rendu du 11 octobre 2022 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation de Monsieur le Docteur Sylvestre LUCIANI ;

Considérant le compte-rendu du 30 janvier 2024 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation de Monsieur Sébastien SASSOT ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
  - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- des communautés de communes :
  - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
  - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Elisabeth LEMONON

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Sébastien SASSOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le docteur Sylvestre LUCIANI
  - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Evelyne POINT (UNSA)
  - Madame Annie MONDANGE (UNSA)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Sièges vacants
  - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
  - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer
  - Sièges vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Clunisois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 JUL. 2024**

**P/Le directeur général,  
Le directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**



**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-18-00012

ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2024-1228 des article 2 et article 6 de l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024- 1068 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AZUR-ABBA à SAINT-FLORENTIN - dans le cadre d'un changement de gérance

**ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2024- 1228 des article 2 et article 6**  
de l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024- 1068 portant modification d'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AZUR-ABBA à SAINT-FLORENTIN  
– dans le cadre d'un changement de gérance

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-724 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AZUR-ABBA dont le siège social est situé 17bis Faubourg Dilo 89600 SAINT-FLORENTIN, sous le numéro d'agrément n° 89-11-113 – changement de statuts et de dénomination sociale

Vu la demande de modification d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SAS AZUR-ABBA situé 17bis Faubourg Dilo 89600 SAINT-FLORENTIN, dans le cadre de la cession de 100% du capital et des droits de vote de la SAS AZUR-ABBA reçue le 06/06/2024

Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés, en date 24/05/2024 reçu le 28/06/2024 décidant la cession de l'intégralité des actions de Monsieur Joël NONAT et de l'intégralité des actions de Madame Cécile NONAT au profit de la société E.A.W.S présidée par Monsieur Stéphane ABADIE

Vu les statuts refondus par l'A.G.E du 24 mai 2024 reçu le 06/06/2024 mentionnant que la présence est assurée par Monsieur Stéphane ABADIE

Vu le bail commercial entre le bailleur la SCI JOFRAN (le bailleur) d'une part, et la SAS AZUR-ABBA (le locataire) d'autre part,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - en date du 01/07/2024 de la société E.A.W.S dont le siège social est situé 10 rue Jules Cuisin 10440 La Rivière de Corps,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - en date du 29/05/2024 de la SAS AZUR-ABBA dont le siège social et son unique implantation sont situés 17bis Faubourg Dilo 89600 SAINT-FLORENTIN,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-064 en date du 01/07/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1068 en date du 11/07/2024 est modifié dans son Article 2 et son Article 6 comme suit :

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AZUR-ABBA dont le siège social est situé 17bis Faubourg Dilo 89600 SAINT-FLORENTIN est agréé, à compter du **24/05/2024**, sous le n° 89-11-113 pour son unique implantation sise :

- 17bis Faubourg Dilo 89600 SAINT-FLORENTIN

**La personne en charge de la gérance est : Monsieur Stéphane ABADIE Président.**

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SAS AZUR-ABBA devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Monsieur Stéphane ABADIE** - Président et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

18 JUL 2024

Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des Soins et de  
l'Autonomie

Anne-Laure MOSER-MOULAA



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-02-27-00011

ARC FARCY TITOUAN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

FARCY Titouan  
18 rue de l'Ouche  
21130 CHAMPDÔTRE

Dijon le **27 FEV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-030**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 117,3280 ha situés sur les communes de ATHEE, CHAMPDOTRE, LES MAILLYS, PONT, TILLENAY, TRECLUN et VILLERS-LES-POTS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par FARCY Claude, EARL FARCY (FARCY Pascal) et GILLE Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie  
agricole et environnement des exploitations

P/O

Olivier RUCK

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Annexe : références des parcelles

| Communes concernées | Références cadastrales                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VILLERS-LES-POTS    | OA 722, OA 723, OA 271,AD 72,OB 318,AD 76,OB 237,AE 90, AI 39,AE 93,AD 65,AD 64,OB 319,AI 40, AI 41, AI 43,OB 316, AA 75,AD 66,AD 74,AI 42, AI 44,AD 69, AD 73, AD 67, AD 68, AD 77, B 317, OC 642, AE 21, B 190, B 191,AD 71,AD 70 |
| PONT                | ZH 23, ZH 24, ZH 25,ZH 22,ZH 20,ZH 21                                                                                                                                                                                               |
| CHAMPDOTRE          | ZK 45,OC 961,OC 899, OC 896,ZR 27, ZK 85, ZK 86,ZK 70, E 241, E 244, ZL 63, E 248,ZK 44, ZL 56, ZL 57, ZL 113, ZP 15, ZP 97, ZP 16, ZP 99,ZO 38, ZP 12,ZK 40, ZP 14                                                                 |
| TRECLUN             | ZI 40,ZI 49, ZI 50, ZI 53,ZI 46, ZI 47, ZI 48, ZI 76,ZK 33,ZK 34                                                                                                                                                                    |
| ATHEE               | ZA 6, ZA 17,ZA 20                                                                                                                                                                                                                   |
| LES MAILLYS         | YB 104, ZD 09, YA 05                                                                                                                                                                                                                |
| TILLENAY            | ZD 100                                                                                                                                                                                                                              |

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-08-00007

attestation non soumise autorisation exploiter  
BES Arnaud



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 08/07/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MONTMOROT portant sur les parcelles référencées :

- AL 0147 pour 0 ha 33 a 21 ca
- AL 0146 pour 0 ha 40 a 07 ca.

Ce dossier a été accusé réception complet au 03/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8037.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. BES Arnaud  
3 route de saint didier  
39570 L'ETOILE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-08-00008

attestation non soumise autorisation exploiter  
PAILLOT Jérôme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 08/07/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de AUGISEY portant sur la parcelle référencée :

- ZC 0075 pour 7 ha 77 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception complet au 21/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8056.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

PAILLOT Jérôme  
39270 AUGISEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>  
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-08-00009

attestation non soumise autorisation exploiter  
SCEA ROUSSET-MARTIN François



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 08/07/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la constitution de la SCEA ROUSSET-MARTIN François à partir de votre exploitation individuelle portant sur les parcelles référencées :

**Commune NEVY-SUR-SEILLE (39210) :**

- ZE 0053 pour 0 ha 36 a 00 ca en vigne
- ZH 0023 pour 0 ha 16 a 00 ca en vigne
- ZA 0009 pour 0 ha 06 a 80 ca en vigne
- ZA 0016 pour 0 ha 08 a 10 ca en vigne

**Commune de CHATEAU-CHALON (39210) :**

- ZL 0120 pour 0 ha 91 a 30 ca en vigne
- ZL 0121 pour 0 ha 06 a 60 ca en vigne
- ZL 0064 pour 0 ha 32 a 70 ca en vigne
- ZL 0065 pour 0 ha 27 a 60 ca en vigne
- ZL 0142 pour 0 ha 03 a 26 ca en vigne
- ZL 0011 pour 0 ha 32 a 80 ca en vigne
- ZL 0012 pour 0 ha 50 a 70 ca en vigne
- ZL 0050 pour 0 ha 28 a 20 ca en vigne
- ZL 0203 pour 0 ha 07 a 00 ca en vigne
- ZL 0100 pour 0 ha 28 a 00 ca en vigne
- ZL 0067 pour 0 ha 21 a 00 ca en vigne
- ZL 0196 pour 0 ha 09 a 00 ca en vigne
- ZL 0205 pour 0 ha 05 a 00 ca en vigne
- ZL 0200 pour 0 ha 09 a 70 ca en vigne
- ZL 0156 pour 0 ha 17 a 80 ca en vigne
- ZL 0159 pour 0 ha 08 a 10 ca en vigne
- ZL 0162 pour 0 ha 15 a 90 ca en vigne

**Commune de CHATEAU-CHALON (39210) :**

- ZL 0198 pour 0 ha 07 a 00 ca en vigne
- ZL 0184 pour 0 ha 12 a 08 ca en vigne
- ZL 0186 pour 0 ha 04 a 03 ca en vigne
- ZL 0187 pour 0 ha 01 a 27 ca en vigne
- ZL 0195 pour 0 ha 37 a 52 ca en vigne
- ZL 0112 pour 0 ha 09 a 30 ca en vigne
- ZL 0113 pour 0 ha 08 a 60 ca en vigne

**Commune de MENETRU-LE-VIGNOLE (39210) :**

- ZA 0020 pour 0 ha 29 a 30 ca en vigne
- ZA 0021 pour 0 ha 07 a 80 ca en vigne
- ZA 0022 pour 0 ha 36 a 00 ca en vigne
- ZB 0004 pour 1 ha 05 a 00 ca en vigne
- ZB 0106 pour 0 ha 45 a 00 ca en vigne
- ZA 0041 pour 0 ha 45 a 00 ca en vigne
- ZD 0179 pour 0 ha 45 a 00 ca en vigne
- ZA 0012 pour 0 ha 06 a 60 ca en vigne
- ZA 0013 pour 0 ha 06 a 60 ca en vigne

**Commune de VOITEUR (39210) :**

- ZB 0076 pour 0 ha 42 a 00 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 13/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8049.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Considérant que vous serez l'unique associé exploitant de la SCEA ROUSSET-MARTIN François, j'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

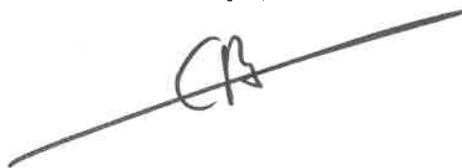
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

SCEA ROUSSET-MARTIN François  
54 rue du moulin  
39210 NEVY-SUR-SEILLE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-08-00010

attestation non soumise autorisation exploiter  
THERY Johann



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 08/07/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ROMAIN portant sur les parcelles référencées :

- ZA 0051 pour 2 ha 33 a 20 ca
- ZA 0054 pour 0 ha 19 a 30 ca
- ZB 0050 pour 3 ha 00 a 40 ca
- ZE 0024 pour 2 ha 32 a 40 ca
- ZA 0023 pour 3 ha 76 a 80 ca
- ZA 0021 pour 0 ha 46 a 40 ca.

Ce dossier a été accusé réception complet au 01/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8036.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur THERY Johann  
16 bis rue des Sages  
39350 ROMAIN

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2024-07-14-00001

Accusé réception de dossier complet valant  
autorisation tacite d'exploiter au titre du  
contrôle des structures

agricoles\_EARL\_MARCHAL\_3,rue des  
Prés\_90110\_SAINTE-GERMAIN-LE-CHATELET

Belfort, le 15/03/2024

**Direction départementale  
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
OLIVIER CHAPPAZ**

**RECOMMANDE A.R. n° 1A 203 573 9785 1**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 22 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 12 ha 00 a 00 ca situés sur la commune de ANJOUTEY (90) enregistrée sous le n° 90 24 04. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (annexe 1, annexe 2, annexe 4, plan et lettre d'information au propriétaire) reçus pour les derniers le 14 mars 2024.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**EARL MARCHAL**

3, rue des prés

**90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET**

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82  
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
le chef du service économie agricole et  
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

| Commune  | Section | N° cadastral | Surface (ha) | Propriétaire          |
|----------|---------|--------------|--------------|-----------------------|
| ANJOUTEY | B       | 170          | 1,9187       | Commune Anjoutey (90) |
| ANJOUTEY | B       | 172          | 2,8292       | Commune Anjoutey (90) |
| ANJOUTEY | B       | 174          | 7,2521       | Commune Anjoutey (90) |
| Total    |         |              | 12,0000      |                       |

Parcelle partielle, objet de la demande :

ANJOUTEY – B 170



8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82  
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-07-16-00001

2024 07 Délégation de signature DI aux DR  
contentieux et gracieux

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 16 JUIL. 2024

*DI Bourgogne - Franche Comte - Centre - Val  
de Loire*  
6 RUE NICOLAS BERTHOT  
21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : DALLE Valerian  
Téléphone : 09 70 27 63 00  
Télécopie : 03 80 56 14 87  
Mél : [di-dijon@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-dijon@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2024/10 du Directeur Interrégional à DIJON portant  
délégation de signature dans les domaines gracieux et  
contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour  
les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des  
douanes et droits indirects de DIJON.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;  
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par  
l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de  
leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur  
interrégional de DIJON. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur  
autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général  
des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n°  
2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des  
douanes susvisé en matière de transaction douanière.

| Nom, Prénom     | Siège de la direction régionale |
|-----------------|---------------------------------|
| MERCIER Michel  | DR Centre - Val de Loire        |
| CUGNETTI David  | DR Dijon                        |
| ROCKLIN Estelle | DR Besancon                     |

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du  
département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de  
chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional  
ORIGINAL SIGNE  
*BERNERT Sophie*

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-07-15-00001

Délégation signature - représentation en justice  
aux DR

Dijon, le 15 juillet 2024

**Décision de la directrice interrégionale**  
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant  
**délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

*Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;*

*Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;*

*Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;*

*Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;*

*Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;*

Décide

**Article 1** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

**Article 2** – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,



Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire  
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Bastien ACHARD  
Tél. : 09 70 27 63 04  
Courriel : [bastien.achard@douane.finances.gouv.fr](mailto:bastien.achard@douane.finances.gouv.fr)

## Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

### Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :*

| Délégués                            | Fonctions          |
|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Direction régionale de Dijon</b> |                    |
| M. David CUGNETTI                   | Directeur régional |
| M. Josselin LEMERLE                 | Chef de POC        |
| Mme Cindy BARBET                    | Cheffe de PAE      |

|                                                   |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Direction régionale du Centre-Val de Loire</b> |                    |
| M. Michel MERCIER                                 | Directeur régional |
| M. Abdelhafid EL FASSI                            | Chef de POC        |
| M. Thibaud MALIN                                  | Chef de PAE        |

|                                        |                      |
|----------------------------------------|----------------------|
| <b>Direction régionale de Besançon</b> |                      |
| Mme Estelle ROCKLIN                    | Directrice régionale |
| M. Christian SOLLIEZ                   | Chef du POC          |
| Mme Yasmina POMATHIOS                  | Cheffe de PAE        |

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-07-17-00002

ARRETE MJSEA BRONZE BFC - Promotion du 14  
juillet 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet**

**Arrêté DRAJES-2024-002125-DIR-MJSEA  
portant attribution de la médaille de bronze  
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

**- promotion du 14 juillet 2024 -**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or**

**Vu** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant délégation aux préfets pour décerner la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1988 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 fixant la composition de la commission régionale et départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° 88-112 JS du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel de la jeunesse et des sports, récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

**Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 5 juillet 2024 ;

## Arrête

**Article 1er.** - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre de la promotion du 14 juillet 2024 aux personnes dont les noms suivent :

### Contingent régional Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Denis BOUDOT domicilié à BESSONCOURT (90)
- Monsieur Jean-Louis CABRESPINES domicilié à FLEUREY-SUR-OUCHÉ (21)
- Monsieur Yves CHARTRAIN domicilié à DIJON (21)
- Monsieur Robert DUTRONC domicilié à LAIZE (71)
- Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL domicilié à LAURAC-EN-VIVARAIS (07)
- Monsieur Jean-Marc ROYBIER domicilié à MAGNY-SUR-TILLE (21)
- Monsieur Vincent SCHMIDT domicilié à BESANÇON (25)

**Article 2** - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Dijon, le 17 JUL. 2024

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte-d'Or



Franck Robine